

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Délégation de bassin

ARRÊTÉ

Portant approbation des cartes de surfaces inondables et de risques d'inondation pour les Territoires à Risque Important d'inondation de Abbeville, Amiens, Béthune – Armentières, Calais, Douai, Dunkerque, Maubeuge, Saint-Omer, Valenciennes

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Préfet du Nord Préfet Coordonnateur du bassin Artois – Picardie Commandeur de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-6, R.566-6, R.566-7, R.566-8, R.566-9, relatifs à l'élaboration des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation du bassin Artois – Picardie.

Vu l'avis du comité de bassin Artois – Picardie rendu le 6 décembre 2013,

Vu l'avis de la commission inondation de bassin Artois – Picardie rendu le 19 février 2014,

Vu l'avis de la commission administrative de bassin Artois – Picardie rendu le 25 mars 2014,

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais du 21 mars 2014,

Vu l'avis du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme du 24 mars 2014,

Vu les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation qui a eu lieu du 11 décembre 2013 au 11 février 2014 pour la région Nord — Pas-de-Calais et du 10 novembre 2013 au 10 janvier 2014 pour la région Picardie,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois – Picardie,

ARRÊTE

Article 1er.

Les cartes de surfaces inondables et les cartes de risques d'inondation sont approuvées pour les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) suivants :

- Abbeville
- Amiens
- Béthune Armentières
- Calais
- Douai
- Dunkerque
- Maubeuge
- Saint-Omer
- Valenciennes

Article 2.

Les cartes de surfaces inondables, les cartes de risques d'inondation et leurs rapports d'accompagnement sont mis à disposition du public sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nord – Pas-de-Calais, à l'adresse suivante :

http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Cartographie-des-TRI

Article 3.

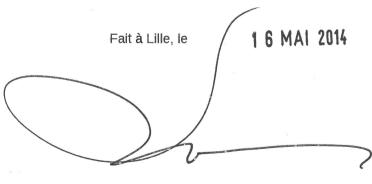
Le préfet du Nord, les préfets du Pas-de-Calais et de la Somme portent les cartes de surfaces inondables, les cartes des risques et leurs rapports d'accompagnement, à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme.

Article 4.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, de la préfecture de la région Picardie, ainsi que des préfectures des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme

Article 5.

Le préfet coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord, le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le préfet du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois – Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Dominique BUR